



COMPTE RENDU DE LA CAP DES ADJOINTS TECHNIQUES
Du 15 mai 2019

CAP présidée par : Madame Evelyne BONNAFOUS

ORDRE DU JOUR

Assemblée plénière

I - Examen du projet de règlement intérieur de la CAP

Le règlement intérieur de la CAP a été approuvé (sous réserve de deux petites modifications)

II - Désignation des représentants du personnel siégeant à la commission de réforme ministérielle

Deux représentants du personnel titulaires et deux suppléants ont été désignés.

III - Prise en charge par voie de détachement (art 60)

Services territoriaux

Nom	Administration d'origine	Affectation	Date de prise en charge
GIRARD Stéphanie	Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine	ARS Nouvelle Aquitaine	01/03/2019

IV – Demandes d'intégration dans le corps des adjoints techniques

Intégration suite à détachement

Nom	Administration d'origine	Affectation	Date d'intégration
DECARME Stéphane	Ministère de la Défense	DIRECCTE Nouvelle Aquitaine	01/10/2018

IV - (Suite)

Intégration d'adjoints administratifs dans le corps des adjoints techniques

Nom	Administration d'origine	Affectation	Date d'intégration
MESLAT Patrick	Ministère de l'Education nationale	DRJSCS Bretagne	01/06/2019
ZEGHOUDI Brahim	Ministère de l'Education nationale	Cabinet Travail	01/06/2019

V - Titularisation

Nom	Administration d'origine	Affectation	Date d'intégration
BLOOMFIELD Loïc	INJS Paris	INJS Paris	01/05/2019

VI - Examen des demandes de mutation et de prise en charge par voie de détachement

Aucune demande n'a été formulée

L'administration, par ailleurs, nous fournira bientôt la liste des postes vacants sur la France et les DOM-TOM

VII – Questions diverses

A part la question sur la revalorisation de la grille indiciaire des postes d'APST 1 et 2, la CGT n'avait pas d'autres questions spécifiques sur le feu, et, avant même que nous posions la question qui fâche, madame Evelyne BONNAFOUS, présidente de la CAP, nous a devancé et a présenté les arguments du ministère de la fonction publique sur la revalorisation de la grille indiciaire des postes d'APST 1 et 2.

Madame Evelyne BONNAFOUS, avec une superbe désinvolture, nous a expliqué que la DGAFP, la direction compétente chargée de ce dossier au sein du ministère de la fonction publique, évaluait plusieurs pistes (depuis 2017) dont une bien particulière :

La première piste serait d'augmenter le nombre de postes d'APST de 1^{ère} catégorie.

La seconde piste serait celle-ci : Dans le cas où un agent sur un poste d'APST verrait son salaire diminué par rapport à celui qu'il toucherait dans la grille d'indice de son grade, sa rémunération d'agent APST (1 ou 2) serait basculée sur la grille de son grade effectif.

Pour la première piste, on ne voit pas vraiment l'intérêt d'augmenter le nombre de postes d'APST si les salaires ne suivent pas. Pourquoi un agent adjoint technique de catégorie C prendrait des responsabilités si son salaire devait être le même que s'il n'en prenait pas ?

Pour sa seconde piste, soit on rit un bon coup, soit on pleure devant la médiocrité et l'incompréhension des pouvoirs publics ! Avec ce système, l'agent « heureux » de gagner 10 euros de plus, continuerait à faire son job : à prendre des responsabilités, d'encadrer plusieurs agents, de rendre des comptes, d'assister à des réunions de travail, etc...

Il faut rappeler qu'au sein du ministère de la Santé, les postes d'APST (1 et 2) ont été créés pour les adjoints techniques de catégorie C ne pouvant accéder à la catégorie B mais qui en revanche occupaient des postes à responsabilités.

La rémunération pour ces emplois fonctionnels devait, au mieux, être supérieure (entre 100 et 200 euros) à la rémunération du salaire de base dans le grade d'origine.

Aujourd'hui plusieurs agents se sont retrouvés à avoir ce salaire de « privilégié » inférieur ou égal à celui qu'il toucherait réellement sans avoir ces responsabilités.

Au regard de cette « triste » nouvelle la CGT est sûre d'une chose, c'est que le ministère de la fonction publique ne revalorisera jamais les grilles d'indices des postes d'APST.

Les APST sont aujourd'hui les laissés pour compte de la fonction publique.

Alors, la CGT pose ces questions :

A quoi bon ce jeu de pistes ? Les énarques du ministère de la fonction publique seraient-ils en manque d'inspiration où sommes-nous tout simplement, nous, les catégories C du ministère de la Santé, les misérables de Victor-Hugo ?

Pourquoi notre administration centrale n'est-elle pas plus combative pour défendre et faire entendre la voix d'une soixantaine d'agents qui se décarcassent tous les jours et qui font particulièrement bien leur travail ?

Alors que l'on entend tous les jours que la réforme de la fonction publique va même en évidence les embauches, les retraites, les primes et les des salaires, à quand une harmonisation des salaires ?

Pourquoi notre administration ne créerait-elle pas une catégorie B technique, comme il en existe dans d'autres ministères (Finance, Justice, Intérieur, etc.), afin de faire disparaître les postes d'APST et ainsi de faire basculer les APST de C en B pour une meilleure rémunération et une meilleure retraite des agents ?

Vos représentants CGT à la CAP

Luc COUPÉ (Titulaire)

DGS (PARIS)

Mail : luc.coupe@sante.gouv.fr

Tél. : 01 40 56 62 91

Sylvie HALLIER

EHESP
